

PROCES – VERBAL N°1 COMMISSION REGIONALE PLENIERE GESTION COMPETITIONS SENIORS

Réunion du :	Mercredi 24 juillet 2024 au siège de la L.B.F. à Montgermont
Président de séance :	M. P.LE YONDRE
Présents :	MM. M.DELEON – M.ESCALAIS - G.GOUZERCH – A.GUILLORY - M.JOUBIN – J-Y. LE DROFF - R.MOULIN - Y. SIZUN
Excusés :	MM.

1 Informations instances

1.1 Informations F.F.F.

Coupe de France 2024/2025

La commission accuse réception du courriel de la F.F.F. du 25 mars 2023 informant du nombre de qualifiés par Ligue Régionale à l'issue du 6ème Tour pour la saison 2024/2025 :

Bretagne : 15 qualifiés

Pour rappel, les engagements sont clos depuis le 01/07/2024.

2 Championnats de Bretagne Seniors

2.1 Division déficitaire

Régional 3

La commission accuse réception du courriel du club du STADE BRIOCHIN (500087) en date du 27 juin 2024 confirmant le non-engagement de leur équipe 3 en Régional 3.

Par conséquent, la commission décide d'appliquer l'article 13 du règlement du championnat de Bretagne Seniors qui prévoit qu'en cas de « R3 déficitaire = Repêchage des meilleurs 10° et éventuellement si besoin des meilleurs 11° de R3 départagés selon les règles de l'article 13.2. ».

« Pour déterminer les meilleurs d'une place quelconque au sein de groupes différents »

POUR DETERMINER LES MEILLEURS d'une place quelconque au sein de groupes différents	POUR DETERMINER LES MOINS BONS d'une place quelconque au sein de groupes différents
1. Priorité équipe 1 puis 2.	1. Numéro équipe : 5 puis 4, puis 3.
2. Plus grand nombre de points au classement final (Au prorata du nombre de matches joués)	2. Le plus petit nombre de points au classement final (Au prorata du nombre de matches joués)
3. Plus petit nombre de matches de suspensions (1) joueurs et dirigeants en championnat (au prorata du nombre de matches)	3. Plus grand nombre de matches de suspensions (1) joueurs et dirigeants en championnat (au prorata du nombre de matches)



En tenant compte des critères ci-dessous, la commission détermine l'ordre de repêchage suivant :

1	VGA BOHARS	25 pts
2	FOLCLO LORIENT	25 pts (départagé au nombre matches de suspension)
3	ST CARREUC	23 pts
4	CLEGUEREC	22 pts
5	PLEURTUIT CEF	21 pts
6	HAUT LEON FC	21 pts
7	US GOUDELIN	20 pts
8	MONT LANDAVRAN	18 pts
9	DOUARNENEZ TREBOUL	17 pts
10	US LIFFRE 2	27 pts
11	US LA GACILLY 2	23 pts
12	FC GUICHEN 2	14 pts

La commission intègre donc le VGA BOHARS (502347) au niveau R3 pour la saison 2024/2025.

2.2 Constitution des groupes et calendriers

La commission accuse réception des « Désidératas » enregistrés par les clubs sur Footclubs pendant la période de campagne des engagements.

La commission réalise les calendriers des championnats.

Les calendriers seront disponibles sur le site de la LBF et sur Footclubs.

Philippe LE YONDRE

Président de la CRGC SENIORS

Les présentes décisions de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions Seniors sont susceptibles d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, conformément aux dispositions de l'article 190 de Règlements Généraux de la FFF et de l'article 98 des Règlements de la LBF

